

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Rapport de transparence 2024

Table des matières

A – Structure et gouvernance d’AVA	3
1. Structure juridique	3
2. Gouvernance.....	3
a – Le conseil d’administration	3
b – L’assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	4
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d’activité 2024	6
1. Reprographie	6
2. Copie privée de l’article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d’AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l’exercice clos le 31/12/2024	8
a – bilan au 31/12/2024	8
b – compte de résultat au 31/12/2024.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l’année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	14
e – Action culturelle	14
f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice	15

A – Structure et gouvernance d’AVA

1. Structure juridique

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective, constitué en société civile à capital variable.

AVA est composée des trois associés suivants, eux-mêmes organismes de gestion collective :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l’image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Les associés d’AVA ont donné mandat exclusif à la société de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l’exploitation de leurs œuvres au titre des systèmes de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire suivants:

- La reprographie (article L.122-10 du code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (article L.311-1 al. 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

AVA a également pour mission d’administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d’auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. Gouvernance

a – Le conseil d’administration

La société est administrée par un conseil d’administration composé de huit membres nommés pour 4 ans. Les membres du conseil d’administration ont été désignés par les associés, réunis en assemblée générale le 9 juin 2021, dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l’ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;

Les membres du conseil d’administration sont les suivants:

- Pour l’ADAGP :
Marie-Anne FERRY-FALL
Christian JACCARD
Meret MEYER
Thierry MAILLARD

- Pour la SAIF :
Olivier BRILLANCEAU
Guillaume LANNEAU

- Pour la SCAM :
Hervé RONY
Didier POTIER

Le conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans. Lors du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, Madame Marie-Anne Ferry-Fall a été renouvelée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration. Madame Marie-Anne Ferry-Fall est également gérante de la société, la gérance étant assurée par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social est variable et est constitué par les apports en numéraire des associés. Il est divisé en quarante parts sociales d'une valeur de 15 euros. À la date du présent rapport, le capital social s'élève à 600 euros et est réparti entre les associés, de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts
- SAIF : 10 parts
- SCAM : 10 parts

b – L'assemblée générale

Le conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

En 2024, les membres de la commission de surveillance étaient Olivier Imbert (SCAM), Agnès Defaux (SAIF) et Laurent Besombes (ADAGP) qui présidait la commission.

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation
(Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

Aucune autorisation d'exploitation n'a été refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle
(Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B - Rapport d'activité 2024

L'année 2024 s'est déroulée sous la présidence-gérance de Marie-Anne Ferry-Fall, réélue pour deux ans lors du conseil d'administration du 6 juin 2023. Le rapport d'activité 2024 est donc présenté par cette dernière.

1. Reprographie

- **Perceptions :**

Les perceptions de reprographie en 2024 s'élèvent à 710 227,50€ (contre 697 266,94 € en 2023).

- **Répartitions :**

Les droits documentés et non documentés de reprographie de l'année 2023 (697 266,94 €) ont été versés aux sociétés membres entre mars et avril 2024.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

- **Perceptions**

Le montant des perceptions de la copie privée Presse en 2024 s'élève à 1 057 981,68 € (contre 761 352,27 € en 2023).

- **Répartitions**

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2023, soit 713 223,96 €, ont été répartis et versés en avril et mai 2024. L'écart entre les perceptions enregistrées en 2023 et les sommes réparties au titre de 2023, soit la somme de 48 128,31 €, correspond aux sommes perçues en janvier rattachables à l'exercice précédent.

3. Usages pédagogiques

- **Perceptions**

Le montant des perceptions en 2024 des droits pour les usages pédagogiques s'élève à 1 053 592,99 € (contre 844 075,97 € en 2023). Ce montant regroupe les perceptions du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du CFC. La hausse observée en 2024 résulte de la réévaluation de la rémunération prévue contractuellement avec les différents ministères.

- **Répartitions**

Les droits 2024 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour les établissements sous leur tutelle, pour un montant global de 583 822,73 € ont été reçus entre août et septembre 2024. Ils ont été répartis et versés en septembre 2024.

Il a par ailleurs été procédé en novembre et décembre 2024 au versement des droits 2023 perçus du CFC et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement

hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (469 770,26 €).

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2024 se sont élevées à 2 821 802,17 € (contre 2 302 695,18 € en 2023). Les répartitions se sont élevées à 2 464 083,89 € (contre 2 758 100,07 € en 2023). Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 1 349 650,49 € au 31/12/2023 à 1 707 368,77 € au 31/12/2024.

Conformément aux décisions prises lors du conseil d'administration du 8 juin 2022, il a été prélevé 1,2% sur les perceptions de l'année 2024, soit un montant de 33 861,62 euros HT, afin de couvrir les frais de gestion, en particulier les frais de sous-traitance administrative opérée par les services de l'Adagp.

L'exercice 2024 laisse apparaître un bénéfice de 12 427,99 €.

C - Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2024

a – bilan au 31/12/2024

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2024 Net	Exercice 2023 Net
ACTIF IMMOBILISE	50		50	50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50		50	50
ACTIF CIRCULANT	1 750 517		1 750 517	1 386 414
CREANCES	24 586		24 586	19 435
- Droits à recevoir	-		-	
- Factures à établir	24 586		24 586	19 435
AUTRES CREANCES	49 808		49 808	40 826
- Etat	49 808		49 808	40 826
- Fournisseurs	-		-	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
DISPONIBILITES	1 676 123		1 676 123	1 326 154
- Banque Populaire	1 562 874		1 562 874	1 214 105
- Banque Populaire - CAT	-		-	-
- Banque Populaire - Livret Sociétaire	113 249		113 249	112 049
- Intérêts sur DAT	-		-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 750 567		1 750 567	1 386 464

	Exercice 2024 net	Exercice 2023 net
CAPITAUX PROPRES	37 175	31 700
SITUATION NETTE	37 175	31 700
- Capital souscrit	600	600
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	24 147	24 147
- Résultat de l'exercice	12 428	6 953
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
DETTES	1 713 392	1 354 765
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	-	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 925	1 875
- Fournisseurs	-	-
- Factures non parvenues	1 925	1 875
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 098	3 239
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	-
Tva collectée à 10 %	-	-
Tva sur Facture à Etablir	4 098	3 239
AUTRES DETTES	1 707 369	1 349 650
- Charges à payer	-	-
- Droits à répartir	1 707 369	1 349 650
- Intérêts à répartir	-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 750 567	1 386 464

[illegible]

[illegible]

b – compte de résultat au 31/12/2024

Montants en euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	33 863	27 633
Frais de gestion	33 862	27 632
Production immobilisée		
Autres produits	1	1
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	33 863	27 633
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	22 635	21 868
- Sous-traitance	20 737	20 000
- Frais d'études	-	-
- Honoraires	1 600	1 559
- Frais d'actes	-	-
- Publicité, insertions	-	-
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	298	309
IMPOTS ET TAXES	-	-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-
AUTRES CHARGES	2	2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	22 637	21 870
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	11 226	5 763
PRODUITS FINANCIERS	1 202	1 190
- Revenus de valeurs mobilières de placement		
- Autres produits financiers	1 202	1 190
CHARGES FINANCIÈRES		
RÉSULTAT FINANCIER	1 202	1 190
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
- Autres produits exceptionnels	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCÉDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	12 428	6 953

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente
(d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	710 227,50
<i>CFC</i>	<i>710 227,50</i>
Copie privée	1 057 981,68
<i>Copie France</i>	<i>1 057 981,68</i>
Usages pédagogiques	1 053 592,99
<i>Ministère de l'Educ. Nat.</i>	<i>186 350,00</i>
<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</i>	<i>200 414,55</i>
<i>CFC</i>	<i>666 828,44</i>
TOTAL	2 821 802,17

b – Coût de la gestion des droits

Le coût de gestion des droits représente 33 862 € en 2024.
Rapporté aux perceptions, cela représente 1,2 %.

c – Répartitions et versements

Les répartitions 2024 se sont élevées à 2 464 083,99 €. L'ensemble des droits répartis en 2024 a été reversé au cours de l'exercice 2024.

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	697 266,94
A.D.A.G.P.	542 446,72
Les Héritiers Matisse	1 171,98
Picasso Administration	4 866,43
S.A.I.F.	142 460,87
S.C.A.M.	6 320,94
Copie privée	713 223,96
A.D.A.G.P.	342 231,05
S.A.I.F.	294 669,15
SCAM	76 323,76
Usages pédagogiques	1 053 592,99
A.D.A.G.P.	903 455,99
S.A.I.F.	134 333,11
S.C.A.M.	15 803,89
TOTAL	2 464 083,89

d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition au 31 décembre 2024 (avec le détail de leur année de perception) s'élèvent à 1 707 368,77 €, selon le détail suivant :

Nature et année d'exploitation des droits	Montant en €
Reprographie	710 227,50
2023	710 227,50
Copie privée	997 141,27
2024	997 141,27
Total	1 707 368,77

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

e – Action culturelle

AVA ne dispose d'aucun budget dédié à l'action culturelle.

L'action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des associés d'AVA, tous organismes de gestion collective disposant d'un budget dédié.

f – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant
